



**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 février 2026 à 20 heures**

PRESENTS :

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Sonia ROUSSEAUX, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe VAGLIO (pouvoir à Sonia ROUSSEAUX), Mesdames Maryline REVELLO, Nadège PESSE, Monsieur Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET).

ABSENTS : Monsieur Ismaël BRAHIMI, Madame Laëtitia PLASSIARD.

✓ **Désignation d'une secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Madame Sonia ROUSSEAUX en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Madame Sonia ROUSSEAUX est donc désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2026**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 14 janvier dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 14 janvier 2026.

*Délibération n°2026-02-150*

✓ **Décision prise par délégation depuis le dernier Conseil**

Monsieur le Maire informe les élus qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil.

*[Arrivée de Didier PERRIN]*

## 1. **Finances**

### **Reprise anticipée des résultats 2025**

Vu l'article L 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique (nouveau document qui fusionne le compte administratif de la commune avec le compte de gestion du comptable public), reporter de manière anticipée au budget primitif 2026 le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- ✓ l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- ✓ le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- ✓ le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- ✓ le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- ✓ les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

Monsieur le Maire explique que la DGFIP de l'Isère rencontre actuellement des difficultés pour transmettre le CFU définitif (compte de gestion 2025 définitif) aux communes et propose donc de reprendre par anticipation les résultats 2025 :

### Résultats d'exécution 2025

LIBELLE	SECTION Fonctionnement	SECTION Investissement	TOTAL
Recettes	1 363 002,12	767 364,71	2 130 366,83
Dépenses	1 169 117,07	689 949,37	1 859 066,44
<b>A Résultat 2025</b>	<b>193 885,05</b>	<b>77 415,34</b>	<b>271 300,39</b>
<b>B Résultat de clôture 2024 reporté</b>	<b>346 761,49</b>	<b>-80 570,28</b>	<b>266 191,21</b>
<b>C (-) Affectation au compte 1068</b>	<b>-246 761,49</b>		
<b>D EXCEDENT / DEFICIT 2025 à reporter au BP 2026 D = A+B+C</b>	<b>293 885,05</b>	<b>-3 154,94</b>	<b>290 730,11</b>

## Reste à réaliser 2025

LIBELLE	SECTION	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	- €	139 144,42
Dépenses	- €	132 179,81
<b>Reste à réaliser 2025</b>	<b>- €</b>	<b>6 964,61</b>

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du CFU (compte administratif 2025).

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette reprise anticipée des résultats 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte de reprendre par anticipation les résultats 2025 ;
- constate le résultat d'exécution estimé en 2025 comme suit :
  - o en fonctionnement : 193 885,05 €
  - o en investissement : 77 415,34 €
- constate le résultat de clôture estimé en 2025 comme suit :
  - o en fonctionnement : 293 885,05 €
  - o en investissement : -3 154,94 €
- statue sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 :
  - o en fonctionnement : 150 000,00 € (R.002)
  - o en investissement : -3 154,94 € (D.001)
  - 143 885,05 € (R 1068)
- précise que si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération n°2026-02-151*

### **Vote des taux des impôts directs locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur Maire informe les élus que la commune n'a pas réceptionné l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Néanmoins, étant donné les besoins de financement identifiés lors de l'élaboration du budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux votés en 2025 (*délibération n° 2025.03.98 du 26 mars 2025*) comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 33,40 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 51,35 %
- Taxe d'habitation (TH) : 7,69 %

Il rappelle que, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle également que la collectivité a dû faire face ces dernières années à des hausses inévitables. Cependant à court terme, la collectivité a choisi de maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour assurer un niveau stable d'auto-financement des investissements et réaliser les projets prévus dans le mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 33,40 %
  - Taxe foncière non bâties (TFNB) : 51,35 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 7,69 %
- prend acte qu'une réflexion future sera engagée sur la fiscalité de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, dès réception, l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Délibération n°2026-02-152*

Monsieur René BALMAIN précise que la commune n'est pas obligée d'augmenter les taux puisque les bases évoluent chaque année.

Il souligne en outre que la Communauté de communes augmente les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la GEMAPI.

Madame Edith CHAMBAZ indique que, pour les taux des impôts locaux, la commune se situe au milieu du classement du Département de l'Isère, tandis que la commune de La Tour du Pin est classée en avant dernière position.

Elle souligne également que la Communauté de communes ne remet que très rarement en cause ses dépenses.

Monsieur Nicolas Solier précise que la Communauté de communes gère des compétences à la place des communes et que cela suppose des recettes. Il rappelle aussi la difficulté pour la commune de faire entendre son point de vue, puisqu'elle n'a qu'une voix au Conseil communautaire. Enfin, il précise ne pas avoir évoqué d'augmentation des taux, mais plutôt une réflexion à mener à leur sujet.

### **Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Bâtie-Montgascon au titre de l'exercice 2026**

Vu le Compte de gestion provisoire de l'année 2025 ;

Vu les actions qui sont portées par le CCAS ;

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale ;

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité en développant différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Aussi, afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € (sept mille euros), au titre de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire précise que la subvention sera versée en une seule fois et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention.

Il précise également que, dans l'éventualité d'un besoin supérieur en 2026, il serait tout à fait envisageable d'allouer une subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer au CCAS de la commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € (sept mille euros), au titre de l'exercice 2026.
- dit que la dépense est prévue au compte 657363 du budget primitif 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Délibération n°2026-02-153*

### **Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a adopté le passage à la nomenclature M57 (en remplacement de la M14) depuis le 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, la commune peut définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette décision permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas-là, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits

opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, pour le budget 2026 de la commune, de se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à procéder, pour le budget 2026 de la commune, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Délibération n°2026-02-154*

### **Approbation du budget primitif 2026**

Vu la délibération n°2026-02-151 du 25 février 2026 qui accepte la reprise par anticipation des résultats 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 446 785,00 €
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement : 673 810,47 € (dont restes à réaliser pour 132 179,81 € en dépenses et 139 144,42 € en recettes)

Pour la section fonctionnement, Monsieur le Maire propose de voter le budget au niveau du chapitre.

Pour la section d'investissement, il propose de voter le budget au niveau du chapitre et des opérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
  - ✓ pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre, en dépenses et recettes : 1 446 785,00 € ;
  - ✓ pour la section d'investissement au niveau du chapitre et des opérations, en dépenses et recettes : 673 810,47 € (dont restes à réaliser pour 132 179,81 € en dépenses et 139 144,42 € en recettes).
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Délibération n°2026-02-155*

## **MFR Le Village de Saint André le gaz : demande de subvention 2026**

Monsieur le Maire informe les élus que la Maison Familiale Rurale Le Village de Saint André le gaz sollicite la commune pour obtenir une subvention par élève résidant sur son territoire. Il indique que cette demande ne fait mention d'aucun montant.

Pour l'année 2025/2026, deux jeunes de La Bâtie-Montgascon suivent une formation auprès de la MFR Le Village de Saint André le gaz.

Monsieur le Maire propose de verser une contribution de 100 € par jeune.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le montant de la participation à 100 € par jeune ;
- approuve le versement d'une subvention à la MFR Le Village de Saint André le gaz d'un montant de 200 € (deux cents euros) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65-Autres charges de gestion courante du budget primitif 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

*Délibération n°2026-02-156*

## **Adhésion à la Société d'Agriculture et d'Élevage du Secteur de Pont de Beauvoisin**

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Agriculture et d'Élevage du Secteur de Pont de Beauvoisin est un organisme de développement économique dont le siège social est situé en Mairie de Pont de Beauvoisin (Isère). Elle vise à promouvoir et soutenir l'agriculture et l'élevage dans la région. Dans le cadre de ces actions, elle tient chaque année un concours général dans une des communes du secteur par tour de rôle en principe le 1er week-end de septembre.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion est volontaire et quelle donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 50 €.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adhérer à la Société d'Agriculture et d'Élevage du Secteur de Pont de Beauvoisin ;
- approuve le versement de la cotisation annuelle 2026 pour un montant de 50 € (cinquante euros) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62-Autres services extérieurs du budget 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération n°2026-02-157*

## **Association des Femmes élues de l'Isère : appel à adhésion 2026**

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association des femmes élues de l'Isère (AFEI) invite la commune à adhérer à son association.

Il indique les principaux objectifs poursuivis par l'APEI :

- ✓ elle œuvre pour la parité femme-homme dans la vie publique et politique, à tous les niveaux de responsabilités ;
- ✓ elle défend et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et leurs droits ;
- ✓ elle les soutient, si nécessaire pour participer et agir au sein de leur collectivité ;
- ✓ elle facilite les missions des femmes élues du département en leur apportant une information adaptée à leur mission et par des échanges d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et assemblées ;
- ✓ elle développe la mise en réseau des femmes élues pour favoriser leurs échanges.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a jamais adhéré et que, pour 2026, le montant de la cotisation est de 100 €.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (*une abstention – Didier PERRIN*) et représentés,

- n'approuve pas cette adhésion.

*Délibération n°2026-02-158*

## **Association des Maires Ruraux de l'Isère : appel à adhésion 2026**

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association des Maires Ruraux de l'Isère sollicite la commune aux fins de renouveler son adhésion pour l'année 2026.

Il indique les principaux engagements pris par l'AMR 38 :

- ✓ défendre la commune et la liberté municipale ;
- ✓ porter les problèmes spécifiques des élus ruraux dans les instances locales et nationales ;
- ✓ représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions ;
- ✓ agir pour le maintien et le développement de services au public adaptés aux besoins et se mobiliser pour les défendre ;
- ✓ œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté des territoires métropolitains et d'outre-mer, en prenant en compte sur les spécificités et les atouts du monde rural ;
- ✓ faire appliquer l'égalité républicaine effective entre les citoyennes, les citoyens des campagnes et des villes et favoriser une société inclusive...

Monsieur le Maire précise que la commune adhère chaque année et que, pour 2026, le montant de l'adhésion est de 116 €.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (*deux voix contre – Edith CHAMBAZ – Armelle THIRNESSE*) et représentés,

- décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de l'Isère ;
- approuve le versement de la cotisation annuelle 2026 pour un montant de 116 € (cent seize euros) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62-Autres services extérieurs du budget 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

*Délibération n°2026-02-159*

### **C.A.U.E. de l'Isère : appel de cotisation 2026**

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) invite la commune à adhérer à son association.

Il précise les missions poursuivies par le CAUE :

- ✓ conseil : accompagne les projets de territoire et les démarches associées, de l'analyse des enjeux au lancement du projet. Couvre les aspects qualité de vie et environnement. Aide pour les démarches administratives et le choix des professionnels ;
- ✓ former : formations agréées par la Préfecture destinées aux élus, techniciens et professionnels ;
- ✓ informer et sensibiliser : actions grand public (architecture, urbanisme, environnement) visites, conférences, expositions, publications et initiatives scolaires pour développer une culture citoyenne et l'esprit participatif.

Monsieur le Maire précise que la commune a adhéré en 2024 et que pour 2026, le montant de l'adhésion est de 220 €.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (*une voix contre – Benjamin REGIS*) et représentés,

- décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- approuve le versement de l'adhésion 2026 pour un montant de 220 € (deux cents vingt euros) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62-Autres services extérieurs du budget 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération n°2026-02-160*

### **Association France Victimes 38 : demande de subvention 2026**

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association France Victimes 38 demande à la commune de lui accorder une subvention au titre de l'année 2026.

Il explique que France Victimes 38 AVNIR (Aide aux Victimes Nord Isère), association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la Justice et reconnue d'intérêt général, reçoit toutes les victimes d'infractions pénales du ressort du Tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu :

- ✓ atteintes à la personne : homicide, violences volontaires, violences conjugales et intrafamiliales, viols et atteintes sexuelles...
- ✓ événements collectifs : attentats, explosions...
- ✓ atteintes aux biens : vols, escroqueries, abus de confiance, dégradations et destructions...
- ✓ accidents de la circulation : dommages corporels et/ou matériels...

Monsieur le Maire précise que la commune n'a jamais accordé de subvention à cette association et que le montant sollicité pour l'année 2026 est compris entre 100 € et 500 €.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (*une abstention – Didier PERRIN*) et représentés,

- ne donne pas suite à cette demande de subvention.

*Délibération n°2026-02-161*

Monsieur Nicolas Solier souligne qu'il existe des instances similaires sur le territoire intercommunal, dont certaines sont financées par la Communauté de communes.

### **Association Prévention Routière 38 : demande de subvention 2026**

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association Prévention Routière 38 demande à la commune de lui accorder une subvention au titre de l'année 2026.

Il explique que l'association est reconnue d'utilité publique et a pour vocation de sensibiliser les usagers aux risques routiers.

Elle anime des ateliers de sensibilisation dans divers contextes.

Ses missions principales en milieu scolaire, en entreprises, auprès des seniors et lors de forums « tous publics » visent à transmettre les bonnes pratiques, à faire progresser les usagers dans leur rapport à la route et à les inciter à adopter les réflexes qui permettent d'éviter les accidents.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a jamais accordé de subvention à cette association et que le montant sollicité pour l'année 2026 est de 250 €.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ne donne pas suite à cette demande de subvention.

*Délibération n°2026-02-162*

## 2. Administration générale

### Annulation de la délibération n°2026-01-143 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 14 janvier 2026, le Conseil municipal l'a autorisé à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère (DETR 2026) pour le projet d'audit énergétique des combles du bâtiment de l'ancienne Poste.

Compte tenu d'un devis du Bureau d'études s'élevant à 1 750 € HT, il apparaît que la demande d'aide financière n'est pas envisageable en raison du seuil inférieur à 5 000 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de retirer la délibération n°2026-01-143.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le retrait de la délibération n° 2026-01-143 du 14 janvier 2026.

*Délibération n°2026-02-163*

### Elections municipales 2026 : conditions de prêt d'une salle communale aux candidats

Monsieur le Maire rappelle qu'il est seul compétent pour fixer la réglementation générale des prêts de locaux communaux et pour les décisions relatives à ces demandes. Il établit les conditions d'utilisation en fonction des exigences administratives, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En cette période électorale, l'utilisation des salles pour des réunions électorales est admise à condition que le prêt soit accordé dans des conditions identiques à l'ensemble des candidats.

Monsieur le Maire demande à Madame la Secrétaire générale de la mairie de présenter les demandes en cours.

Celle-ci indique qu'un candidat sollicite la mise à disposition d'une salle communale le 3 mars 2026, en soirée, afin d'y tenir une réunion publique.

Le conseil municipal peut donc définir, si nécessaire, la contribution due pour l'utilisation d'une salle communale. Elle peut être gratuite ou payante, étant entendue qu'une mise à disposition gratuite est possible pour un candidat, à condition d'appliquer le même avantage à tous les candidats.

Au regard du planning des salles et des règlements intérieurs en vigueur, il est donc proposé la mise à disposition de la Salle d'Animation Rurale dans les conditions suivantes :

- complétude de la convention d'utilisation ;
- attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les éventuels dégâts pouvant intervenir ;
- chèque de caution de 250 € (deux cents cinquante euros) pour les éventuelles dégradations.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer et indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (*moins Monsieur Nicolas SOLIER qui ne prend pas part au vote*) et représentés,

- approuve les modalités de mise à disposition de la Salle d'Animation Rurales pendant la période des élections municipales 2026 ;
- dit que le prêt sera accordé dans les conditions énoncées et identiques à l'ensemble des candidats ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération n°2026-02-164*

### 3. Environnement

#### **Biodiversité Nature en Val d'Huert**

##### ○ **Bilan 2025 des nids découverts de Frelons asiatiques**

Monsieur le Maire présente le nombre de signalement des nids de frelons asiatiques pour l'année 2025 :

- ✓ 21 nids découverts et signalés sur la plateforme régionale
- 4 nids primaires détruits (3 par l'association Val d'Huert et 1 par l'habitant)
- 17 nids secondaires (11 détruits par un désinsectiseur et 6 non détruits)

Au vu du bilan 2025, 11 zones seront à privilégier pour la campagne de piégeage du printemps 2026.

Monsieur Eric GUILLAUD rappelle que la commune souhaite adhérer à la convention-cadre proposée par la Communauté de commune. Il précise que la participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif et non au nombre de nids détruits sur le territoire communal. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent.

Pour l'année 2026, seules deux communes ne souhaitent pas adhérer portant ainsi l'adhésion à 340 €.

##### ○ **Renouvellement de la convention de partenariat**

Dans le cadre d'une sensibilisation de la population à la présence du frelon asiatique sur la commune de La Bâtie-Montgascon et afin de prévenir au maximum la prolifération de cet insecte, nuisible au développement de la faune et de la flore, Monsieur le Maire propose de confier à l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert une mission de prévention sur le thème « Mieux connaître le frelon asiatique pour limiter sa propagation ».

Il informe des engagements que devront prendre les deux parties et précise que la commune devra verser une participation financière de 330 € dont 30 € d'adhésion.

Monsieur le Maire indique que la convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte les termes de la convention 2026 ;
- dit que la dépense est inscrite au chapitre 011-Charges à caractère général du budget primitif 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Délibération n°2026-02-165*

#### 4. Agriculture

##### Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;  
Vu la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;  
Vu le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs :

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

**considérant** que la commune de La Bâtie-Montgascon compte 5 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant 10 emplois directs et indirects sur son territoire ;

**considérant** les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

**considérant** que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

**considérant** que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

**considérant** les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

**considérant** que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

**considérant** que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement

maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

**considérant** que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

**considérant** qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

**considérant** l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

**considérant** qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **RÉSULTAT DU VOTE :**

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : ---

Abstentions : ---

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Soutien au recours**

Le Conseil municipal de La Bâtie-Montgascon apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

##### **Article 2 : Demande de transmission**

Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

##### **Article 3 : Motivations**

Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

##### **Article 4 : Transmission**

La présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Président de la République

- ✓ Monsieur le Premier ministre ;
- ✓ Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- ✓ Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- ✓ Monsieur le Député de la circonscription ;
- ✓ Madame et Messieurs les Sénateurs du département ;
- ✓ Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- ✓ Monsieur le Président du Conseil régional ;
- ✓ Les organisations agricoles locales.

### **Article 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

*Délibération n°2026-02-166*

Monsieur Didier Perrin affirme que les agriculteurs ne s'opposent pas aux importations à condition que celles-ci respectent les mêmes normes que celles en vigueur en France et en Europe (antibiotiques, OGM, etc.).

## **5. Réseaux**

### **Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (TE 38)**

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc

l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après avoir présenté la motion du FNCCR, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (*deux voix contre - Edith CHAMBAZ - René BALMAIN*) et représentés,

- adopte la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur René BALMAIN rappelle, une nouvelle fois, que la commune n'a pas bénéficié des CEE du TE 38 liés aux travaux de l'ancienne Poste et se demande quels financements ont réellement été perçus par le TE 38.

*Délibération n°2026-02-167*

## **6. Intercommunalité**

### **Gestion de crise : mise en place de conventions tripartites avec des enseignes locales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025.05.120 en date du 2 juillet 2025 du Conseil municipal approuvant la mise en place de conventions dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu la délibération n° 2026-25 en date du 29 janvier 2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels par l'Enseigne E. Leclerc de Pont de Beauvoisin dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu la délibération n° 2026-26 en date du 29 janvier 2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels par l'Enseigne Intermarché d'Aoste dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu la délibération n° 2026-27 en date du 29 janvier 2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition de matériels par l'Enseigne Bricorama de Les Abrets en Dauphiné dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu le projet de convention tripartite entre :

- ✓ les Enseignes : E. Leclerc de Pont de Beauvoisin, Intermarché d'Aoste et Bricorama de Les Abrets en Dauphiné ;
- ✓ la Communauté de communes des Vals du Dauphiné ;
- ✓ et les communes membres volontaires ;

relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Bâtie-Montgascon d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne E. Leclerc de Pont de Beauvoisin, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de La Bâtie-Montgascon ;
- approuve la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne Intermarché d'Aoste, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de La Bâtie-Montgascon ;
- approuve la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles de matériels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne Bricorama de Les Abrets en Dauphiné, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de La Bâtie-Montgascon ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Délibération n°2026-02-168*

### **Projet Lyon-Turin : courrier de la CC Vals du Dauphiné**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 29 janvier 2026, adressé par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à la Préfecture de l'Isère et à SNCF Réseaux, sur les préoccupations et les demandes des communes du territoire relative au projet Lyon-Turin. Les travaux sont planifiés pour débuter en 2030.

## **7. Compte-rendu des réunions et commissions**

### **VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)**

**Chemin du Lavoir**: les travaux sont en cours. Il s'agit de refaire le chemin et de poser des traverses métalliques pour la gestion des eaux pluviales.

## **PROJETS DE VILLAGE & ASSOCIATIONS (rapporteur Edith CHAMBAZ)**

**Commission Projets de villages et associations** : réunion du 9 février 2026.

Il a été évoqué les points suivants :

Culture :

- Concert le 24 avril 2026 au Musée (dans le cadre de l'ouverture le 25 mars 2026).  
Orchestre de 3 personnes pour un coût de 500 €.
- Prévoir un évènement pour la fermeture du Musée (début novembre 2026).
- La Batie Folle le 18 septembre 2026.  
Présence de Soleil de clowns.

Associations :

- Règlement intérieur lié au fonctionnement des salles.

Monsieur Nicolas SOLIER souhaite que les présidents d'associations soient invités à une séance d'explication de la démarche.

## 8. **Questions et informations diverses**

- ➔ Elections municipales 2026 : organisation du 1<sup>er</sup> tour -15 mars 2026.
- ➔ Conseil municipal : si le Conseil municipal est élu au 1<sup>er</sup> tour des élections, la réunion d'installation pour élire le maire et les adjoints doit avoir lieu le vendredi 20, samedi 21 ou dimanche 22 mars 2026.
- ➔ Retraite de Madame Murielle MARTINEZ : vendredi 6 mars 2026 à 19 h.
- ➔ Matinée « préservons la Nature » : samedi 7 mars 2026 à partir de 9 heures.
- ➔ CCAS : réunion le mardi 10 mars 2026 à 18 h 30.
- ➔ Conseil d'école : le jeudi 12 mars 2026 à 18 heures.
- ➔ Cérémonie du 19 mars 2026 à 18 heures devant la Stèle.

***Fin de la séance : 22 h 25***